

REGLEMENT DU JEU « JEU NAIL-ART BY RIMMEL »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Coty France division « Beauty » (ci-après « **l'Organisateur** » ou « **Coty** »), dont le siège social est situé au 14, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris, société par actions simplifiée au capital de 10 696 632€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 380 915 736, organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu Nail-Art by Rimmel** » ou le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »), accessible par Internet depuis la « fan page » RIMMEL LONDON site internet « Facebook » à l'adresse internet suivante : <http://www.facebook.com/RimmelLondonFrance> (ci-après le « **Site** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 22 décembre 2014 au 18 janvier 2015 à 23h59 (ci-après la « **Durée** » ou la « **Période de Jeu** »). Il est entendu que Coty pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, Coty en informera les participants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'aux mineurs de 16 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents, les autorisant expressément à participer au Jeu (nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site.

La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

1) Se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/RimmelLondonFrance>. Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

2) - Si le Joueur est déjà inscrit sur le Site, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « *identification* » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

- Si le joueur n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « *Pas encore inscrit ?* », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse e-mail).

3) Aller sur la page Facebook « *Rimmel London France* » ;

4) Se rendre sur l'onglet « *Jeu Nail-Art by Rimmel* ».

5) Pour jouer, le Participant devra créer son « nail-art » (art de l'ongle) (il pourra choisir les couleurs et le motif à appliquer sur chaque ongle) et cliquer sur le bouton « *Valider* » puis sur le bouton de participation « *Je tente ma chance* ».

Les Gagnants sont désignés par la méthode des Instants Gagnants décrite ci-dessous et seront donc avertis immédiatement de leur statut de gagnant :

o Si le participant n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer le lendemain ;

o Si le participant est déclaré gagnant, il devra, pour valider son gain, remplir tous les champs obligatoires du bulletin prévu à cet effet (nom, prénom, adresse, code postal, ville, e-mail) et valider.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Chaque participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Les participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent et qui sont stockées dans les systèmes d'information de Coty sont exactes et valent preuve de leur identité. Ils s'engagent à faire part à Coty de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Les participants s'engagent à participer au Jeu de façon loyale et conforme au présent Règlement. Coty a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 Gagnants

Les « *Instants gagnants* » (ci-après désignés les «Instants Gagnants » ou individuellement «l'Instant Gagnant») sont déterminés de manière aléatoire.

168 (cent soixante huit) Instants Gagnants seront mis en jeu, soit 6 Instants Gagnants par jour pendant laPériode de Jeu.

6 (six) Instants Gagnants seront disponibles tous les jours pendant toute la Période du Jeu, dont 1 sera désigné comme le "gros lot" et donnera donc droit à la dotation n°1 visée à l'article 4.2 ci-dessous. Les autres Instants Gagnants donneront droit à la dotation n°2.

Chaque gagnant sera le Participant qui, au moment correspondant à l'un des Instants Gagnants, se connectera au Site et participera au Jeu.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde). Si aucun participant ne s'inscrit au moment d'un Instant Gagnant, le gagnant sera le premier participant après l'Instant Gagnant écoulé.

4.2 Description des lots

Chaque gagnant se verra attribuer l'un des lots suivants, en fonction de l'Instant Gagnant, tel que explicité ci-dessus :

Dotation 1 : « gros lot » :

- 1 (une) collection de 5 (cinq) vernis « Glitter Bomb » de la marque Rimmel d'une valeur commerciale de 29,75 € TTC ; une trousse pailletée d'une valeur commerciale de 10 € TTC, soit un lot d'une valeur de 39,75 € TTC = 1 x 39,75 € x 28 jours = 1113 € sur la Période de Jeu.

Dotation 2 :

- 1 (un) lot de 3 (trois) vernis « Glitter Bomb » de la marque Rimmel d'une valeur commerciale de 17,85 € TTC, soit un lot d'une valeur de 17,85€ = 5 x 17,85 € x 28

jours = 2499€ sur la durée totale du jeu.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

4.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain dans un délai maximum de 3 jours après leur participation gagnante.

Coty ne sera pas tenue d'attribuer le lot si les gagnants (i) n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne se sont pas conformés au présent Règlement.

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation, dans un délai maximum de sept (7) semaines à compter de la fin du Jeu.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot quelle qu'en soit la raison, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de Coty, qui pourra en disposer librement.

Si les lots ne peuvent pas être distribués pour toute raison indépendante de la volonté de Coty, et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale des gagnants, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de Coty.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux Participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications

éventuelles, et ce, par tout moyen approprié. Toute modification du présent Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin –Le Marec–Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout - 75009 Paris, France.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

Chaque gagnant devra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut-être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Coty.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par Coty.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou

dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, ID Facebook, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le présent concours est en lien avec le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Facebook ». Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». Le siège social de « Facebook » est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Facebook ».

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé en l'Étude de la SCP Simonin–Le Marec–Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout - 75009 Paris, France.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

ARTICLE 10– REMBOURSEMENT

Coty s'engage à rembourser, à tout Participant qui en fait la demande, les frais qu'il a engagés pour se connecter et participer au Jeu selon les tarifs en vigueur en France. En revanche, Coty ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Coty n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique ou postale).

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucuns frais supplémentaires.

L'éventuelle demande de remboursement doit être adressée à Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann 75009 PARIS.

ARTICLE 11 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Coty ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Coty pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services. L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coty se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La participation au Jeu ne donne en aucun cas droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques de Coty, pour quelques utilisations que ce soient.

Coty pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Coty, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise Coty à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Coty se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Coty.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

Fait à Paris, le 17 Décembre 2014